

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 7 juin 2022

Délibération  
n°82-2022  
Point 4.14.3

**Point 4.14.3 de l'ordre du jour**  
**Dispositif d'exonération des droits de scolarité pour l'année universitaire 2022-2023**

### EXPOSE DES MOTIFS :

Les exonérations du paiement des droits d'inscription dans les universités sont régies par les articles R719-49 et suivants du Code de l'éducation.

Outre les étudiants boursiers et les pupilles de la Nation qui sont exonérés de plein droit d'un tel paiement, la réglementation prévoit que le Président de l'université peut, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits et en application des critères généraux définis par le Conseil d'administration, accorder des exonérations.

Ce dispositif ne concerne pas les exonérations des droits différenciés même s'il peut bien évidemment s'appliquer, le cas échéant aux étudiants internationaux « extracommunautaires » par exemple lorsque les situations pédagogiques prévoient une exonération totale.

La politique proposée en la matière repose sur les grands principes suivants :

1. Le Président peut, en tout état de cause, décider d'accorder une exonération au vu de la demande argumentée et des pièces justificatives présentées par un étudiant, en particulier s'agissant de demandes émanant de réfugiés ou de demandeurs d'emploi, comme le prévoit explicitement l'article R719-50 précité. La demande sera instruite par la commission d'exonération de l'Université de Strasbourg.
2. Une exonération du paiement des droits d'inscription aux Diplômes nationaux et aux Diplômes d'Université pourra être accordée sur demande étayée des pièces justificatives nécessaires aux personnels et enfants de personnels dont l'indice de rémunération n'excède pas l'INM 480, par analogie avec le seuil de rémunération maximum retenu pour la concession de certaines aides sociales. Les personnels relevant des organismes de recherche associés à l'Université de Strasbourg sont admis au même dispositif d'exonération.
3. « Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche d'une université s'il n'est régulièrement inscrit dans cet établissement » (article D. 612-2 du Code de l'éducation). Le statut d'étudiant prend fin au 30 septembre de l'année civile postérieure à l'inscription. Les étudiants en Master ou en École d'ingénieurs soutenant un mémoire ou un rapport de stage avant le 31/12/2022 seront exonérés des droits d'inscription. Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19 avril 2019, les usagers régulièrement inscrits en doctorat à partir de l'année universitaire 2020-2021 qui soutiennent leur thèse entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année universitaire suivante n'acquittent aucun droit d'inscription au titre de cette nouvelle année universitaire. Cette exonération étant prévue par la réglementation, il n'est donc pas nécessaire de la prévoir dans le dispositif d'exonération de l'Université.

4. Les Diplômes d'Université sont organisés à partir d'un principe d'autofinancement. Cela suppose que les droits acquittés par les étudiants qui s'y inscrivent soient en étroite correspondance avec les coûts de leur organisation. Les étudiants boursiers sont exonérés des droits de base, mais ne sont pas automatiquement exonérés des droits spécifiques. Leurs demandes seront toutefois examinées avec bienveillance par les Directeurs de composante concernés, qui décideront d'éventuelles exonérations et assumeront les conséquences de leurs décisions quant à l'équilibre financier recherché pour ces Diplômes d'Université.

**Par ailleurs la situation particulière dans certains pays peut être de nature à justifier des exonérations pour les étudiants ressortissants des pays en question.**

5. Déjà affaibli économiquement, le Liban éprouve des difficultés dans sa lutte face à la pandémie de Covid-19, lorsque survient le 4 août 2020 la double explosion détruisant ou endommageant près de la moitié de la ville de Beyrouth. Lors de son discours de rentrée 2020, le Président de l'Université avait fait part de son souhait d'un geste de solidarité de la communauté universitaire à destination du Liban et plus précisément des étudiants de nationalité libanaise. La situation n'ayant, depuis, pas suffisamment évolué favorablement, notamment en raison de la pandémie, le Président est favorable à la reconduction de cette exonération. C'est pourquoi il est proposé d'approuver l'exonération, à titre exceptionnel, des droits d'inscription à tout diplôme national ou de l'Unistra au titre de l'année 2022-2023 pour les étudiants de nationalité libanaise.
6. Les événements dramatiques survenus en Ukraine depuis février 2022 ont entraîné une forte réaction de solidarité de la communauté internationale en général et de la communauté universitaire en particulier. Au niveau européen, le Conseil de l'Union européenne, sous présidence française, a adopté à l'unanimité une décision d'exécution instaurant une protection temporaire au vu de l'afflux de personnes fuyant l'Ukraine en raison de la guerre.

Au niveau de l'Université de Strasbourg, dès le début du mois de mai, des cours de FLE pour les étudiants ayant dû fuir la guerre en Ukraine vont être mis en place. Ces cours sont adaptés au niveau de maîtrise du français de chaque étudiant allant du niveau A0 au niveau C1. Si nécessaire, une deuxième série de cours débutera plus tardivement en mai, voire également en septembre.

De même un guichet unique d'urgence a été mis en place pour aider les étudiants qui rencontrent des difficultés d'ordre médical ou psychologique, d'ordre matériel (comptes bloqués, non-renouvellement de documents officiels...) afin de les accompagner et de les mettre en relation avec les services de l'université et du Crous compétents.

Le statut de protection temporaire qui déclenche l'exonération des droits d'inscription ne concernant à ce stade que les étudiants ukrainiens arrivés après le 24 février, il est proposé au CA d'approuver l'exonération des droits d'inscription à tout diplôme national ou de l'Unistra au titre de l'année 2022-2023 pour les étudiants de nationalité ukrainienne

Le 3 mai 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 23 voix pour.

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le dispositif d'exonération des droits de scolarité pour l'année universitaire 2022-2023.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 4 juillet 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

# EXONERATIONS DE DROITS DE SCOLARITE 2022-2023<sup>1</sup>

**NB : les exonérations issues de conventions internationales ne sont pas indiquées ci-dessous.**

## 1/ Les droits nationaux

Proposition d'exonérations des droits nationaux obligatoires

	DROITS 1 <sup>er</sup> diplôme Université de Strasbourg	DROITS 2nd diplôme Université de Strasbourg
<b>SITUATION SOCIALE</b>		
Boursiers	<b>EXONERATION</b>	<b>EXONERATION</b>
Pupilles de la Nation	<b>EXONERATION</b>	<b>EXONERATION</b>
Réfugiés politiques	<b>EXONERATION</b>	
Décision individuelle prise par le Président	<b>EXONERATION</b>	<b>EXONERATION SI PRÉCISÉ DANS LA DÉCISION</b>
<b>SITUATION PROFESSIONNELLE</b>		
Emplois étudiants Université de Strasbourg (vacations administratives et techniques dans le cadre de besoins occasionnels et vacations en application des articles D811-1 et suivant du code de l'éducation)	<b>EXONERATION SUR ATTESTATION DE SERVICE FAIT DE 100 HEURES POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE</b>	
Personnels permanents (titulaires et CDI) ou personnels en CDD d'au moins 6 mois au moment de leur inscription.	<b>EXONERATION AVEC PLAFOND D'INDICE MAJORE DES AIDES SOCIALES INM 480<sup>2</sup></b>	
Enfants des personnels permanents ou des personnels en CDD d'au moins 6 mois au moment de l'inscription. (moins de 28 ans)	<b>EXONERATION AVEC PLAFOND D'INDICE MAJORE DES AIDES SOCIALES INM 480</b>	
Personnels CNRS	<b>EXONERATION AVEC PLAFOND D'INDICE MAJORE DES AIDES SOCIALES INM 480</b>	
Personnels INSERM	<b>EXONERATION AVEC PLAFOND D'INDICE MAJORE DES AIDES SOCIALES INM 480</b>	
<b>SITUATION PEDAGOGIQUE</b>		
Étudiants en Santé ou École d'ingénieurs inscrits en Master (cas exonérant)		<b>EXONERATION réinscription en 1<sup>er</sup> année de Master</b>
Étudiants en Master ou en École d'ingénieurs soutenant un mémoire ou un rapport de stage avant le 31/12/2022	<b>EXONERATION</b>	
Étudiants UHA inscrits à l'IEJ à l'Université de Strasbourg	<b>DROITS RÉDUITS Master</b>	
Cotutelles de thèse	<b>EXONERATION selon convention de cotutelle de thèse</b>	
Internes en médecine inscrits au DESC <sup>(3)</sup>		<b>EXONERATION DESC</b>
Internes en Santé inscrits en thèse d'exercice		<b>EXONERATION Thèse d'exercice</b>
Étudiants effectuant le DFMSA <sup>(4)</sup> de médecine ou de pharmacie sur 2 années	<b>EXONERATION la 2<sup>ème</sup> année</b>	
Étudiants inscrits en sixième année du diplôme d'État de docteur en pharmacie à l'UNISTRA et dans une formation de niveau master dans un établissement partenaire extérieur	<b>EXONERATION</b>	
Étudiants réinscrits en sixième année du diplôme d'État de docteur en pharmacie à l'UNISTRA et dans une formation de niveau master dans un établissement partenaire extérieur ayant un calendrier décalé et ce dans le but de finir l'année de double diplôme	<b>EXONERATION</b>	
Étudiants inscrits dans le cadre d'un accord national avec un autre établissement ou organisme validé par la CFVU	<b>EXONERATION selon les termes de la convention</b>	<b>EXONERATION selon les termes de la convention</b>

<sup>1</sup> Ce document ne concerne pas les exonérations des droits différenciés même s'il peut bien évidemment s'appliquer, le cas échéant aux étudiants internationaux « extracommunautaires » notamment lorsque les situations pédagogiques prévoient une exonération totale.

<sup>2</sup> Circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

	<b>DROITS 1<sup>er</sup> diplôme Université de Strasbourg</b>	<b>DROITS 2nd diplôme Université de Strasbourg</b>
Étudiants élèves ingénieurs de Télécom Physique Strasbourg inscrits en M1 Imagerie, robotique et ingénierie pour le vivant (IRIV)		<b>EXONERATION des droits d'inscription du M1 IRIV</b>
étudiants inscrits en diplôme d'ingénieur d'un établissement du contrat de site (INSA, ENGEES, ENSAS) et dans un master co-accrédité	<b>Application des droits seconds</b>	

## **2/ Les Diplômes d'Université (D.U.)**

Proposition d'exonérations des droits de base et droits spécifiques des D.U. (Formation initiale)

	<b>DROITS DE BASE</b>	<b>DROITS SPECIFIQUES</b>
<b>SITUATION SOCIALE</b>		
Boursiers et pupilles de la Nation	<b>EXONERATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>EXONERATION : D.U. d'Actuariat (D.U.A.S)</b></li> <li>- <b>Autres D.U. : EXONERATION sur décision du Directeur de Composante</b></li> </ul>
Décision individuelle prise par le Président	<b>EXONERATION</b>	<b>EXONERATION SI PRECISÉ DANS LA DECISION</b>
<b>SITUATION PEDAGOGIQUE</b>		
Internes du Grand-Est inscrits aux DU Formation en ingénierie Cone Beam CT		<b>EXONERATION</b>
Pour tous les DU de la Faculté de Chirurgie dentaire, chaque interne pourra s'inscrire à un DU et bénéficier de 50 % des frais d'inscription, une fois au cours de son internat. Le nombre de places réservées aux internes par DU et par année est fixée à 1 (une)		<b>EXONERATION 50%</b>
Étudiants inscrits en Master de l'ITIRI et à un D.U. ITIRI	<b>EXONERATION</b>	
D.U. Tremplin Réussite (étudiants inscrits dans d'autres formations à l'Université de Strasbourg)	<b>EXONERATION</b>	
Étudiants inscrits dans le cadre d'un accord national avec un autre établissement ou organisme validé par la CFVU	<b>EXONERATION selon les termes de la convention</b>	<b>EXONERATION selon les termes de la convention</b>
Étudiants de la Faculté des Sciences Historiques inscrits à plusieurs DU de la Faculté	<b>EXONERATION des droits de base de DU pour le second DU</b>	
Étudiants inscrits en 3 <sup>ème</sup> année du DUAS (DU d'actuaire de Strasbourg) qui soutiennent un mémoire lors de la 3 <sup>ème</sup> année du DUAS étape fin, alors qu'ils sont déjà titulaires de leur Master.	<b>EXONERATION des droits systématiques (droits gestion scolarité + Bibliothèque)</b>	

### 3/ Les autres formations initiales avec droits spécifiques

Proposition d'exonérations des droits de base et des droits spécifiques

SITUATION SOCIALE	DROITS DE BASE	DROITS SPECIFIQUES
Boursiers et pupilles de la Nation	EXONERATION	- EXONERATION : Diplôme d'IEP - Préparations aux concours (IPAG) : EXONERATION partielle ou totale sur décision du Directeur de l'IPAG
Décision individuelle prise par le Président	EXONERATION	EXONERATION SI PRECISÉ DANS LA DECISION
SITUATION PEDAGOGIQUE		
Étudiants du Bachelor Affaires internationales de l'École de Management issus du dispositif Ouverture et talents		
Étudiants du Programme Grande école de l'École de Management issus du dispositif Ouverture et talents	EXONERATION	EXONERATION
Étudiants en 3 <sup>ème</sup> année du Programme Grande école de l'École de Management soutenant un mémoire ou un rapport de stage avant le 31/12/2022	EXONERATION	EXONERATION
Étudiants en 3 <sup>ème</sup> année du Bachelor Affaires internationales l'École de Management soutenant un mémoire ou un rapport de stage avant le 31/12/2022		EXONERATION
Étudiants du Programme Grande école de l'École de Management bénéficiant d'un aménagement spécifique dans le temps de leur cursus		EXONERATION
Étudiant de Sciences Po Strasbourg (5 <sup>ème</sup> année) admis dans la préparation à l'INSP/INET		Exonération des frais de candidature et des droits spécifiques associés à la prépa
Étudiants inscrits dans le cadre d'un accord national avec un autre établissement ou organisme validé par la CFVU	EXONERATION selon les termes de la convention	EXONERATION selon les termes de la convention

### 4/ Exonérations du fait de situations internationales particulières

- Exonération, des droits d'inscription à tout diplôme national ou de l'Unistra (droits de base et droits spécifiques) au titre de l'année 2022-2023 pour les étudiants de nationalité libanaise.
- Exonération, des droits d'inscription à tout diplôme national ou de l'Unistra (droits de base et droits spécifiques) au titre de l'année 2022-2023 pour les étudiants de nationalité ukrainienne.

(1) SCD : Service Commun de Documentation

(2) FSDIE : Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes

(3) DESC => Diplôme D'Etudes Spécialisées Complémentaires

(4) DFMSA => Diplôme de Formation Médicale Spécialisée Approfondie